



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

POLE MOYENS ET MUTUALISATION

SERVICE DE LA COORDINATION

Bureau de la coordination régionale

Affaire suivie par M. Ufuk DALKAYA

ufuk.dalkaya@paris-idf.gouv.fr

Tel : 01.82.52.42.85

Paris, le **26 JUIN 2019**

N° 2019/ /SGAR/PMM/SC/BCR

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

à

Monsieur le Président du Conseil d'administration de
l'Etablissement public foncier d'Île-de-France

à l'attention de Madame Isabelle ROQUES

Objet : Délibération n^os B19-2-1 à B19-2-2 / B19-2-4 à B19-2-10 / B19-2-12 à B19-2-26 / B19-2-A27 à B19-2-A40 du Bureau du 20 juin 2019.

Délibérations n^os A19-2-1 / A19-2-3 à A19-2-9 du Conseil d'administration du 20 juin 2019.

P.J. : 54 délibérations.

Vous m'avez adressé, pour approbation, les délibérations du Conseil d'administration et du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France adoptées le 20 juin 2019, visées en objet.

Vous voudrez bien trouver ci-joint, en retour, un exemplaire de chacun de ces documents que j'ai approuvés ce jour.

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

Michel CADOT

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE

Bureau B19-2
du 20 juin 2019

Délibération n°B19-2-20

Objet : Convention d'intervention foncière avec la commune de Mareil-Marly (78)

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu la convention d'intervention foncière conclue avec la commune de Mareil-Marly en date du 17 décembre 2015, modifiée par avenant n°1 en date du 28 décembre 2018,

Vu la convention d'intervention foncière conclue avec la commune de Mareil-Marly en date du 17 décembre 2015, modifiée par avenant n°1 en date du 5 décembre 2017 et par avenant n°2 en date du 28 décembre 2018,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- Approuve la convention d'intervention foncière avec la commune de Mareil-Marly, jointe en annexe de la présente délibération,
- Abroge et remplace la convention conclue avec la commune de Mareil-Marly en date du 17 décembre 2015, modifiée par avenant n°1 en date du 28 décembre 2018, avec prise d'effet à la date de signature de la nouvelle convention,
- Abroge et remplace la convention conclue avec la commune de Mareil-Marly en date du 17 décembre 2015, modifiée par avenant n°1 en date du 5 décembre 2017 et par avenant n°2 en date du 28 décembre 2018, avec prise d'effet à la date de signature de la nouvelle convention,
- Autorise un engagement financier plafonné à 10 M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer et exécuter la convention d'intervention foncière avec la commune de Mareil-Marly et les actes en découlant,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.

Le Président

Le Préfet de l'Essonne
Le Préfet de la Région Ile-de-France
Préfet de l'Île-de-France